



## ATTESTATION DE PARTICIPATION

### A LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES

Je soussigné Hervé GRIMAUD, ayant tout pouvoir pour représenter la société Récyllum, éco-organisme agréé par arrêté des Ministres de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 9 août 2006 pour l'enlèvement et le traitement/recyclage des lampes\* usagées sur tout le Territoire National, certifie que la société :

CEE  
47, bis rue du Commandant Rolland  
93350 Le Bourget, France

Inscrite au registre du commerce et des sociétés :

SIRET 325 158 467 00044

a signé avec Récyllum une convention d'enlèvement des lampes\* usagées, ci-après appelée CEE

Dans le cadre de ce contrat, CEE bénéficiera de la part de Récyllum d'un service d'enlèvement des lampes\* usagées qu'elle a elle-même collectée sélectivement du fait de sa propre utilisation ou de prestations de services qu'elle assure auprès de tiers.

Les lampes\* usagées ainsi enlevées par Récyllum sur les sites désignés par CEE, sont traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des principes de développement durable.

Fait le 27/02/2015 pour valoir ce que de droit.



Hervé GRIMAUD  
Directeur Général

(\* ) Lampes : tubes fluorescents et autres lampes usagés visés dans la catégorie 5 de l'Annexe 1 du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, ayant fait l'objet d'une mise sur le marché français.